

## ARRETE MUNICIPAL PERMANENT Portant réglementation de la circulation rue de la Carriero Berdo dans la ville de Nailloux

La Maire : MAIRIE DE NAILLOUX,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R411-28,

**Considérant** la configuration de la rue de la Carriero Berdo, sa sinuosité et son encombrement la rendant dangereuse ou incommode,

**Considérant** que pour sécuriser les usagers de cette voie il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules selon les dispositions suivantes ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Un sens de circulation est institué et matérialisé sur la rue de la Carriero Berdo selon les dispositions suivantes :

1. La rue de la Carriero Berdo est en sens unique de circulation depuis l'avenue de Saint-Léon vers la rue de Crusol, qui elle est à double sens de circulation.
2. Les usagers de la résidence « Cocagne » sise, 2, avenue de Saint-Léon, dont la sortie de parking des véhicules se fait par la rue de la Carriero Berdo, auront un double sens de circulation sur cette portion de voie qui est en retrait de 10 mètres d'avec l'avenue de Saint-Léon.

**Article 2 :** Dans la zone référencée à l'article 1 :

**2.1** Il sera obligatoire à tous les véhicules circulant sur la rue de la Carriero Berdo de l'emprunter dans le sens : avenue de Saint-Léon vers la rue Erik SATIE.  
*Toutefois, les cyclistes pourront emprunter la voie dans les deux sens.*

**2.2** Il sera interdit à tous les véhicules circulant sur la rue de Crusol, de continuer leur chemin en remontant la rue de la Carriero Berdo.

**2.3** Il sera interdit à tous les véhicules sortant sur la rue de Bucium de tourner à gauche sur la rue de la Carriero Berdo. Un contournement devra se faire par la rue Erik SATIE.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès que la signalisation verticale et horizontale conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la Ville ou de tout prestataire, sous la surveillance de la Police municipale.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Nailloux.

**Article 6 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV-BP 7007 – 31068 Toulouse cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7 :** Le Commandant de la Gendarmerie de Nailloux,  
Le Directeur général des services de Nailloux  
Le Chef de la Police municipale de la commune de Nailloux,  
Le Directeur des services techniques de Nailloux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nailloux, le 06 mai 2025.

Lison GLEYESSES  
Maire de Nailloux

